Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

7.4 17.02.2025 800001001005 Date d'impression 24.02.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Caradate 80 Code du produit : U3713

Numéro d'enregistrement UE : 01-2119454791-34 Synonymes : TDI, TDI 80/20 No.-CAS : 26471-62-5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

: Utilisation pour la production de polyuréthanes.

Consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées se-

Ion la réglementation REACH.

Utilisations déconseillées : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres

que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord demandé conseil au fournisseur.,Réservé aux utilisateurs

professionnels.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Europe B.V.

PO Box 2334

3000 CH Rotterdam

Netherlands

Téléphone : +31 (0)10 441 5137 / +31 (0)10 441 5191 Téléfax : +31 (0)20 716 8316 / +31 (0)20 713 9230

Contact pour la FDS : sccmsds@shell.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 (0) 1235 239 670 (Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

Centre d'information toxicologique: (+41) 145

Autres informations : CARADATE est une marque commerciale de Shell Trademark

Management B.V. et Shell Brands Inc., et est utilisée par des

filiales de Shell plc.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

7.4 17.02.2025 800001001005 Date d'impression 24.02.2025

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité aiguë, Catégorie 1, Inhalation H330: Mortel par inhalation.

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 H334: Peut provoquer des symptômes allergiques

ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par

inhalation.

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire

Cancérogénicité, Catégorie 2 H351: Susceptible de provoquer le cancer.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, en-

traîne des effets néfastes à long terme.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : DANGERS PHYSIQUES:

Non classé comme danger physique selon les critères

du CLP.

DANGERS POUR LA SANTÉ :

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.H351 Susceptible de provoquer le cancer.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

7.4 17.02.2025 800001001005 Date d'impression 24.02.2025

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

ver abondamment à l'eau et au savon

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un

CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

consulter un médecin.

Stockage:

Aucune phrase de précaution.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Ce produit réagit avec l'eau pour produire une réaction chimique violente.

Ce produit est un accumulateur statique.

Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique.

L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

7.4 17.02.2025 800001001005 Date d'impression 24.02.2025

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE	Concentration (% w/w)
diisocyanate de toluylène	26471-62-5 247-722-4	<= 100

Information supplémentaire

Contient:

Nom Chimique	Numéro d'identifica- tion	Classification	Concentration (% w/w)
2,4- diisocyanate de toluylène	584-84-9, 209-544-5	Carc.2; H351 Acute Tox.2; H330 Eye Irrit.2; H319 Skin Irrit.2; H315 STOT SE2; H335 Resp. Sens.1; H334 Skin Sens.1; H317 Aquatic Chronic3; H412	>= 80
diisocyanate de 2-méthyl-m- phénylène	91-08-7, 202-039-0	Carc.2; H351 Acute Tox.2; H330 Eye Irrit.2; H319 Skin Irrit.2; H315 STOT SE2; H335 Resp. Sens.1; H334 Skin Sens.1; H317 Aquatic Chronic2; H412	<= 20

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : NE PAS ATTENDRE.

Garder la victime au calme. Obtenir un traitement médical

immédiatement.

Protection pour les secou-

ristes

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter

l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Appeler le numéro d'urgence de votre localité/établissement.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

7.4 17.02.2025 800001001005 Date d'impression 24.02.2025

Emmener la victime à l'air frais. Ne pas essayer de secourir la victime sans porter d'appareil de protection respiratoire approprié. Si la victime a des difficultés à respirer ou une sensation d'oppression dans la poitrine, si elle a des vertiges, si elle vomit ou ne réagit pas, administrer de l'oxygène à 100 % et, le cas échéant, pratiquer la respiration artificielle ou la réanimation cardiorespiratoire (RCR) et la transporter au centre médical le plus proche.

En cas de contact avec la peau

Retirer les vêtements contaminés. Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins quinze minutes, puis si possible laver au savon et à l'eau, En cas de rougeurs, d'enflure, de douleurs et/ou de cloques transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour un traitement additionnel.

En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Transportez à l'hôpital le plus proche pour des soins complé-

mentaires.

En cas d'ingestion

Ne pas faire vomir : transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour y recevoir des traitements supplémentaires. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration. Rincer la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Les signes et symptômes d'irritation respiratoire peuvent comporter une sensation de brûlure temporaire du nez et de la gorge, une toux et/ou une respiration difficile.

L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut provoquer une dépression du système nerveux central (SNC), résultant en des étourdissements, des sensations de vertiges, des céphalées, des nausées et une perte de coordination. Une inhalation continue peut causer un évanouissement et la mort

Les signes et symptômes de la dermatite irritative de contact peuvent inclure une sensation de brûlure et/ou une apparence de peau sèche/craquelée.

Les signes et symptômes d'une sensibilisation de la peau (réactions allergiques de la peau) peuvent comporter des démangeaisons et/ou une éruption.

Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tuméfaction et/ou une vision floue.

Les signes et symptômes d'une sensibilisation respiratoire sont semblables à l'asthme et peuvent inlure une respiration difficile, des éternuements, une respiration sifflante et/ou un collapsus dû à une incapacité à respirer.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

7.4 17.02.2025 800001001005 Date d'impression 24.02.2025

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'utilisation.

L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou

diarrhée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Soins médicaux immédiats, traitement spécial

Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être néces-

saires.

Traiter selon les symptômes. En cas de surexposition importante, un examen de la fonction hépatique, rénale et oculaire est conseillé. Conserver des rapports de ces incidents pour s'y référer ultérieurement.

Le produit est un irritant respiratoire et un sensibilisant respiratoire potentiel. Traiter essentiellement d'après les symptômes d'un début d'irritation ou de bronchospasmes.

Les personnes ayant été exposées peuvent être gardées en observation médicale pendant au moins 48 heures en raison

d'effets retardés.

En cas de sensibilisation cutanée liée au produit, interdire

toute autre exposition.

Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des

conseils.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Les incendies importants doivent être combattus seulement par des professionnels formés pour lutter contre ce genre de feu.

Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone ou mousse à base de protéine. Si on doit utiliser de l'eau, elle doit être seulement pulvérisée en grandes quantités. Ne pas rejeter les

eaux d'extinction dans l'environnement aquatique.

Mousse. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés pour les incendies limités uni-

quement. Sable sec

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Ne pas utiliser d'eau en jet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Brûle uniquement si enveloppé dans un feu pré-existant.

Réagit violemment au contact de l'eau.

L'eau réagit énergiquement avec le produit chaud formant des

solides insolubles qui bouchent les égouts.

Les produits de combustion peuvent comprendre:

Amines.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

7.4 17.02.2025 800001001005 Date d'impression 24.02.2025

Dioxyde de carbone. Cyanure d'hydrogène.

Composés organiques azotés.

Composés organiques et non-organiques non identifiés.

Produits toxiques.

TDI.

Monoxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe: EN469).

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Information supplémentaire

Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone

d'incendie.

Toutes les aires de stockage doivent disposer d'équipements

anti-feu appropriés.

Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur.

Informer les autorités si la population ou l'environnement sont exposés à ce produit ou pourraient l'être.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues. 6.1.1 Pour les non-secouristes:

Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards.

Rester au vent et hors des zones basses.

Eviter un contact avec la peau.

Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non

protégé et non nécessaire.

Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les

causes d'inflammation. Eviter les étincelles.

6.1.2 Pour les secouristes:

Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards.

Rester au vent et hors des zones basses.

Eviter un contact avec la peau.

Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

7.4 17.02.2025 800001001005 Date d'impression 24.02.2025

protégé et non nécessaire.

Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les

causes d'inflammation. Eviter les étincelles.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts. fossés ou rivières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres

movens de confinement appropriés.

Ventiler complètement la zone contaminée.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Essayer de disperser la vapeur ou de la diriger vers un endroit sans danger, par exemple en pulvérisant du brouillard.

Déversement important:

Empêcher tout écoulement en érigeant une barrière de sable,

de terre ou par tout autre moyen de confinement.

Transférer dans un récipient étiqueté, scellé, pour récupérer le

produit ou l'éliminer en sécurité.

Ne pas rincer les résidus à l'eau. Les conserver comme dé-

chets contaminés.

Décontaminer les résidus comme pour un déversement limité.

Déversement limité:

Retenir le produit déversé et recouvrir avec un décontaminant, de la terre ou du sable humide et laisser réagir pendant au

moins 30 minutes.

Récupérer les résidus dans des fûts à ouverture totale et enlever en vue d'une décontamination ultérieure, si nécessaire.

Bien laver la zone avec de l'eau et inspecter.

Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.

Placer les récipients fuyants dans un fût ou un sur-fût étique-

té

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité., Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement., NE PAS évacuer le produit non réagi., Une élimination adéquate doit être évaluée sur la base du statut réglementaire de ce produit (se référer à la rubrique 13), la contamination potentielle de l'utilisation et d'un déversement accidentel ultérieurs, et les réglementations régissant l'élimination dans la zone locale., Hautement toxique., Eloigner les animaux de la végétation contaminée., Peut brûler bien que n'étant pas facilement inflammable., La réaction avec l'eau produit des solides insolubles qui peuvent boucher les égouts., Solution décontaminante appropriée:, Carbonate de sodium à 5-10 %, détergent liquide à 0.2-2%, apport d'eau pour compléter à 100 %., Solution ammoniacale concentrée (0,880) 3 - 8 %; détergent liquide 0, 2 - 2 %.; Eau à 90-95 %., Le décontaminant à base d'ammoniaque concentrée est considéré comme une alternative à utiliser seulement si on a pris des mesures appropriées de protection personnelle et environnementale, à savoir qu'on doit porter des masques respiratoires intégraux et des gants et qu'on doit empêcher la solution de pénétrer dans les égouts.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

7.4 17.02.2025 800001001005 Date d'impression 24.02.2025

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique

Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage soient conformes aux réglementations locales

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards.

Contrôles de la concentration dans l'air, à intervalles réguliers. Ventiler le poste de travail afin de respecter les valeurs limites d'exposition.

Utiliser une aspiration locale, par extraction d'air, au point d'émission.

Eviter un contact accidentel avec les isocyanates pour empêcher une polymérisation non contrôlée.

Pour les conduites et les connexions, éviter le cuivre, les alliages de cuivre et le zinc.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Il est recommandé que le produit soit manipulé dans un système clos. En cas d'impossibilité, utiliser une aspiration locale par extraction d'air ou porter une protection respiratoire. Afin d'empêcher une polymérisation incontrôlée, éviter tout mélange involontaire avec eau, alcool, polyols.

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Températures de Manipulation:

Ambiante.

Agiter le produit durant le chauffage.

Durant la manipulation de fûts du produit, porter des chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation approprié.

Un décontaminant doit être disponible immédiatement. En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou d'aérosols, utiliser une extraction d'air.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en cuvette de rétention).

Eliminer de manière adéquate tout chiffon ou produit de nettoyage contaminé afin d'empêcher un incendie.

Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge élec-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

7.4 17.02.2025 800001001005 Date d'impression 24.02.2025

trostatique.

L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

Même lorsque le produit n'est pas inflammable, certaines vapeurs peuvent être présentes à la suite d'opérations impliquant un produit précédemment manipulé ou des systèmes défectueux de récupération de vapeurs.

Limitez la vitesse d'écoulement lors du pompage afin d'éviter la génération de décharges électrostatiques (≤ 1 m/s jusqu'à l'immersion du tuyau de remplissage à une profondeur égale au double de son diamètre, puis ≤ 7 m/s). Évitez le remplissage en pluie.

NE PAS utiliser d'air comprimé pour les opérations de remplissage, de déchargement ou de manipulation.

Transfert de Produit En cas d'utilisation de pompes à déplacement positif, elles

seront équipées d'une soupape de sécurité à pression partielle. Les lignes doivent être purgées à l'azote avant et après transfert de produit. Si nécessaire, demander au fournisseur des instructions complémentaires pour le transfert du produit. Se reporter aux directives dans la Rubrique Manipulation.

Mesures d'hygiène Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et

d'aller aux toilettes. Faire nettoyer les vêtements souillés ou

éclaboussés avant toute réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Durée de stockage 6 Months

Température de stockage

recommandée

18 - 25 °C

64 - 77 °F

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Empêcher tout contact avec l'eau et l'atmosphère humide car du CO2 peut être libéré, conduisant à une pression excessive dans les réservoirs fermés et à la formation de polymères solides insolubles pouvant boucher les conduites et les valves, etc.

Tenir à distance des aérosols, des substances inflammables, des agents oxydants, des substances corrosives et d'autres produits inflammables qui ne sont ni nocifs ni toxiques pour l'homme ou pour l'environnement.

Un système fixe et sûr de sprinklers/arroseurs doit être instal-

lé.

Empêcher tout contact avec l'eau et l'atmosphère humide. Une pressurisation des fûts pour les vider peut résulter en une rupture du conteneur potentiellement dangereuse.

Conserver le récipient bien fermé.

Les réservoirs doivent être propres, secs et sans trace de

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

7.4 17.02.2025 800001001005 Date d'impression 24.02.2025

rouille.

Empêcher toute infiltration d'eau.

Doit être entreposé/e dans une zone bien ventilée entourée de digues (cuvette de rétention), à distance de la lumière solaire, des sources d'ignition et d'autres sources de chaleur. Les réservoirs seront pourvus d'un système de récupération des vapeurs.

Les vapeurs présentes dans les citernes ne doivent pas être rejetées à l'air libre. Les pertes par respiration durant le stockage doivent être jugulées à l'aide d'un système de traitement des vapeurs.

Sécheurs à silicagel appropriés dans des petits réservoirs si non sous atmosphère d'azote.

Ne pas empiler plus de 3 fûts les uns sur les autres.

Durée de stockage:

6 mois

Température de stockage:

18 °C / 64 °F minimum.

25 °C / 77 °F maximum.

Les réservoirs doivent être équipés de serpentins chauffants dans les lieux où les conditions ambiantes peuvent produire des températures de manutention inférieures au point de congélation/d'écoulement du produit.

Il existe un risque potentiel de réaction non contrôlée à des températures élevées en présence de bases fortes et de sels de bases fortes.

Températures supérieures à 43 °C : une dimérisation du produit peut se passer au-dessus de cette température.

Des charges électrostatiques seront générées lors du pompage.

Les décharges électrostatiques peuvent causer un incendie. Vérifiez la continuité électrique en procédant à une métallisation et à la mise à la terre (mise à la masse) de tous les équipements afin de réduire le risque.

Matériel d'emballage

Matière appropriée: Pour les conduites et les équipements, utiliser acier doux, acier inoxydable.

Matière non-appropriée: Cuivre, Alliages de cuivre., Zinc.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées selon la réglementation REACH.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage soient conformes aux réglementations locales

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

Une polymérisation peut provoquer une rupture violente des citernes et bacs ou des canalisations.

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

7.4 17.02.2025 800001001005 Date d'impression 24.02.2025

Consultez des références supplémentaires sur les pratiques de manipulation en toute sécurité des liquides qui se sont

avérés être des accumulateurs statiques :

Institut américain du pétrole 2003 (Protection contre l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds) ou Association nationale de protection contre les incendies 77 (Pratiques recommandées rela-

tives à l'électricité statique).

IEC TS 60079-32-1 : Risques électrostatiques, guide

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
diisocyanate de toluylène	26471-62-5	VME	0,02 mg/m3 (NCO)	CH SUVA
	Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Responsable Santé et Sécurité (Laboratoire de Médecine et d'Hygiène du Travail)			
diisocyanate de toluylène		VLE	0,02 mg/m3 (NCO)	CH SUVA
	S provoquent	particulièrement sou ues)., Responsable	ibilisateurs; Les substances r uvent des réactions. d'hypers Santé et Sécurité (Laboratoir	ensibilité (ma-
2,4-diisocyanate de toluylène	584-84-9	VME	0,02 mg/m3 (NCO)	CH SUVA
	Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Responsable Santé et Sécurité (Laboratoire de Médecine et d'Hygiène du Travail)			
2,4-diisocyanate de toluylène	,,	VLE	0,02 mg/m3 (NCO)	CH SUVA
	Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Responsable Santé et Sécurité (Laboratoire de Médecine et d'Hygiène du Travail)			
diisocyanate de 2- méthyl-m- phénylène	91-08-7	VME	0,02 mg/m3 (NCO)	CH SUVA
	S provoquent	particulièrement sou ues)., Responsable	ibilisateurs; Les substances r uvent des réactions. d'hypers Santé et Sécurité (Laboratoir	ensibilité (ma-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

7.4 17.02.2025 800001001005 Date d'impression 24.02.2025

diisocyanate de 2- méthyl-m- phénylène		VLE	0,02 mg/m3 (NCO)	CH SUVA
	S provoquent	particulièrement sou ues)., Responsable	ibilisateurs; Les substances luvent des réactions. d'hypers Santé et Sécurité (Laboratoil	ensibilité (ma-

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
CARADATE 80 (TDI),	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé-	0,14 mg/m3
26471-62-5			miques	
CARADATE 80 (TDI),	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,14 mg/m3
26471-62-5				
CARADATE 80 (TDI),	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	0,035 mg/m3
26471-62-5			systémiques	
CARADATE 80 (TDI),	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	0,035 mg/m3
26471-62-5			locaux	

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
CARADATE 80 (TDI), 26471-62-	Eau douce	0,013 mg/l
5		
CARADATE 80 (TDI), 26471-62-	Eau de mer	0,00125 mg/l
5		
CARADATE 80 (TDI), 26471-62-	Sol	> 1 mg/kg
5		
CARADATE 80 (TDI), 26471-62-	Station de traitement des eaux usées	> 1 mg/l
5		

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Utiliser des systèmes étanches dans la mesure du possible.

Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air et les maintenir en dessous des directives/limites d'exposition.

La ventilation par aspiration locale est recommandée.

Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Les items ne pouvant pas être décontaminés doivent être détruits (voir le rubrique 13).

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent : Informations générales

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

7.4 17.02.2025 800001001005 Date d'impression 24.02.2025

Tenir compte des progrès et des améliorations techniques des procédés (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Réduire l'exposition par l'utilisation de mesures comme les installations confinées, les équipements dédiés et une ventilation générale/locale par aspiration adaptée. Vidanger les équipements et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance. Limiter l'accès aux seules personnes autorisées en cas de risque d'exposition. Former les techniciens aux tâches à mener pour réduire l'exposition. Porter des gants et une combinaison de travail adaptés pour éviter une contamination cutanée. Porter un équipement de protection respiratoire si son utilisation est justifiée pour certains scénarios de contribution. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que des procédures d'exploitation sûres ou des dispositions équivalentes soient prises pour gérer les risques. Inspecter, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale adaptée au risque.

Équipement de protection individuelle

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux

Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques (Masque monobloc type Monogoogle ®) homolo-

guées à la Norme UE EN166.

S'il existe un risque important de projections, portez un

masque de protection intégral.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques

Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : En cas de contact prolongé ou fréquent. PVC. Caoutchouc nitrile. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en géné-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

7.4 17.02.2025 800001001005 Date d'impression 24.02.2025

> ral supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

Protection de la peau et du corps

Gants/gants à manchettes longues, bottes et tablier résistants aux produits chimiques (en cas de risques de projec-

Vêtements de protection conformes à la norme européenne

EN14605.

Protection respiratoire

Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression positive adapté.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.

Sélectionner un filtre adapté aux mélanges de particules/ gaz et vapeurs organiques conforme aux normes EN14387 et EN143 [filtre de type A/P à utiliser contre certains gaz et vapeurs organiques, dont le point d'ébullition est > 65 °C (149

°F), et contre les particules.

Risques thermiques : Non applicable

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide.

Couleur Jaune pâle

Odeur Aiguë, pénétrante, âcre

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

7.4 17.02.2025 800001001005 Date d'impression 24.02.2025

Seuil olfactif 0,2 ppm

Point de fusion / congélation 10 °C

Point/intervalle d'ébullition 252 - 254 °C (101,3 kPa)

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supé-

rieure

9,5 %(V) (150°C)

Limite d'explosivité, infé- : 0,9 %(V) rieure / Limite d'inflam-

mabilité inférieure

132 °C

Température d'auto-

inflammation

Point d'éclair

: > 595 °C

(118°C)

Température de décomposition

Température de décompo- :

sition

Donnée non disponible

pΗ Non applicable

Viscosité

Viscosité, dynamique 2.200 mPa.s (Valeur(s) estimée(s) 20 °C)

Méthode: ASTM D445

Viscosité, cinématique Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité insoluble, Réagit au contact de l'eau avec formation de

dioxyde de carbone et de polyurées insolubles.

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,4

Pression de vapeur 0,015 hPa (20 °C)

Densité relative Donnée non disponible

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

7.4 17.02.2025 800001001005 Date d'impression 24.02.2025

Densité : 1.220 kg/m3 (20 °C)

Méthode: ASTM D4052

Densité de vapeur relative : 6 (25 °C)

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Propriétés explosives : Non applicable

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Conductivité : < 100 pS/m, La conductivité de ce maté-

riau en fait un accumulateur statique., Un liquide est généralement considéré comme non conducteur si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m. Il est considéré comme semiconducteur si sa conductivité est inférieure à 10 000 pS/m., Les précautions sont les mêmes pour un liquide qu'il soit non conducteur ou semi-conducteur., Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande

influence sur la conductivité d'un liquide.

Tension superficielle : Donnée non disponible

Poids moléculaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sousparagraphes suivants.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions ambiantes.

Réagit exothermiquement avec les bases (ex. soude caustique), l'ammoniaque, les amines primaires et secondaires, les alcools, les acides et l'eau.

Hygroscopique.

Réagit au contact de l'eau avec formation de dioxyde de carbone et de polyurées insolubles.

La réaction devient progressivement plus vive et peut devenir violente à température plus élevée si la miscibilité des constituants de la réaction est bonne ou est facilitée par agitation en présence de solvants.

Le produit commencera à se polymériser à des températures élevées au-dessus de 43 °C ou s'il est contaminé par de l'eau.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

7.4 17.02.2025 800001001005 Date d'impression 24.02.2025

Réactions dangereuses : Hygroscopique.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles.

Exposition à la vapeur d'eau.

Période prolongée au-dessus de 35°C

Dans certaines circonstances le produit peut s'enflammer à

cause de l'électricité statique.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Eviter un contact avec des agents fortement oxydants, le

cuivre et les alliages de cuivre.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Une décomposition thermique dépend grandement des conditions. Un mélange complexe de solides atmosphériques, de liquides et de gaz, y compris du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de soufre et des composés organiques non identifiés, se dégagera lorsque ce matériau subira une combustion ou une dégradation thermique ou oxydative.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

l'exposition peut avoir lieu par inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, bien qu'une exposition puisse se produire

suite à une ingestion accidentelle.

Toxicité aiguë

Composants:

diisocyanate de toluylène:

Toxicité aiguë par voie orale DL50: > 5.000 mg/kg

Remarques: Faible toxicité

Toxicité aiguë par inhalation CL50: <= 0,5 mg/l

Remarques: Mortel par inhalation.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50: > 5.000 mg/kg

Remarques: Faible toxicité

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

diisocyanate de toluylène:

Remarques Provoque une irritation cutanée.

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

7.4 17.02.2025 800001001005 Date d'impression 24.02.2025

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

diisocyanate de toluylène:

Remarques : Entraı̂ne des irritations aux yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

diisocyanate de toluylène:

Remarques : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Peut entraîner une sensibilisation au contact de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

diisocyanate de toluylène:

Génotoxicité in vivo : Remarques: N'est pas mutagène

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Cancérogénicité

Composants:

diisocyanate de toluylène:

Remarques : Susceptible de provoquer le cancer.

Cancérogénicité - Evaluation : Peut provoquer le cancer.

Matériel	GHS/CLP Cancérogénicité Classification
diisocyanate de toluylène	Cancérogénicité Catégorie 2
2,4-diisocyanate de toluylène	Cancérogénicité Catégorie 2
diisocyanate de 2-méthyl-m- phénylène	Cancérogénicité Catégorie 2

Matériel	Autres Cancérogénicité Classification
diisocyanate de toluylène	CIRC: Group 2B: Cancérigène possible pour l'Homme
2,4-diisocyanate de toluylène	CIRC: Group 2B: Cancérigène possible pour l'Homme

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

7.4 17.02.2025 800001001005 Date d'impression 24.02.2025

diisocyanate de 2-méthyl-mphénylène CIRC: Group 2B: Cancérigène possible pour l'Homme

Toxicité pour la reproduction

Composants:

diisocyanate de toluylène:

Effets sur la fertilité :

Remarques: Non toxique pour le développement., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis., N'altère pas la fertilité.

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

diisocyanate de toluylène:

Remarques : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

diisocyanate de toluylène:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration

Composants:

diisocyanate de toluylène:

Pas de risque d'aspiration., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

7.4 17.02.2025 800001001005 Date d'impression 24.02.2025

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-

dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

Composants:

diisocyanate de toluylène:

Remarques : Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

ter.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

diisocyanate de toluylène:

Toxicité pour les poissons : CL50 : > 100 mg/l

Remarques: Pratiquement non toxique:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 : > 10 - 100 mg/l

Remarques: Nocif

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50: > 100 mg/l

Remarques: Pratiquement non toxique:

Toxicité pour les microorga-

nismes

CI50: > 100 mg/l

Remarques: Pratiquement non toxique:

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) Remarques: CSEO/DSE > 1 - <=10 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

diisocyanate de toluylène:

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

7.4 17.02.2025 800001001005 Date d'impression 24.02.2025

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

diisocyanate de toluylène:

Bioaccumulation : Remarques: Pas de bioaccumulation "significative".

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

diisocyanate de toluylène:

Mobilité : Remarques: Adsorption dans le sol et non-mobilité dans celui-

ci.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composants:

diisocyanate de toluylène:

Evaluation : La substance ne remplit pas tous les critères de sélection

pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses compo-

sants pris individuellement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Si possible récupérer ou recycler.

Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

7.4 17.02.2025 800001001005 Date d'impression 24.02.2025

adéquates conformément aux réglementations applicables.

Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les

cours d'eau.

Il est interdit de laisser les déchets contaminer le sol ou l'eau.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

Emballages contaminés : Vider complètement le récipient.

Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute

source d'étincelles ou de feu.

Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas

percer, découper ou souder des fûts non nettoyés. Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : 2078
RID : 2078
IMDG : 2078
IATA : 2078

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : DIISOCYANATE DE TOLUÈNE RID : DIISOCYANATE DE TOLUÈNE IMDG : TOLUENE DIISOCYANATE

IATA : TOLUENE DIISOCYANATE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 6.1

RID : 6.1

IMDG : 6.1

IATA : 6.1

14.4 Groupe d'emballage

CDNI Convention relative à la gestion des déchets dans

la navigation

: NST 8199 Autres substances chimiques de base et mélanges, non spécifiés

ADR

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

7.4 17.02.2025 800001001005 Date d'impression 24.02.2025

Groupe d'emballage : II Code de classification : T1 Numéro d'identification du : 60

danger

Étiquettes : 6.1

RID

Groupe d'emballage : II
Code de classification : T1
Numéro d'identification du : 60
danger

Étiquettes : 6.1

IMDG

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 6.1

IATA

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 6.1

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

ment

Dangereux pour l'environne-

ment

non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au rubrique 7, Manipula-

tion et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du

produit.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Catégorie de pollution : Y Type de bateau : 2

Nom du produit : Diisocyanate de toluène

Informations Complémen-

taires

: Ce produit pourra être transporté après mise sous azote. L'azote est un gaz inodore et invisible. L'exposition à des atmosphères enrichies à l'azote déplace l'oxygène disponible et peut entraîner l'asphyxie ou la mort. Le personnel est invité à observer les précautions de sécurité les plus strictes dans

les espaces fermés.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de Marpol et au

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

7.4 17.02.2025 800001001005 Date d'impression 24.02.2025

Recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Produit non soumis à autorisation (Annexe XIV) selon le réglement REACh.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu- : Ce produit ne contient pas de subspantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

(Réglement (CE) No

1907/2006 (REACH), Article 57).

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : Suisse Classe A, (www.tankportal.ch)

Autres réglementations:

Les informations réglementaires ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations pouvent s'appliquer à ce produit.

Le produit est soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM).

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

AIIC : Listé

DSL : Listé

IECSC : Listé

ENCS : Listé

KECI : Listé

NZIoC : Listé

PICCS : Listé

TSCA : Listé

TCSI : Listé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

7.4 17.02.2025 800001001005 Date d'impression 24.02.2025

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la forma-

tion

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations : Le site internet du CEFIC [http://cefic.org/Industry-support]

contient les conseils et outils de l'industrie chimique sur

REACH.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

7.4 17.02.2025 800001001005 Date d'impression 24.02.2025

La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations Utilisations - Travailleur

Titre : Préparation et (re)conditionnement des substances et des

mélanges - Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Applications de polyuréthanne souple

- Industriel

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

7.4 17.02.2025 800001001005 Date d'impression 24.02.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

	annonanana	
30000000982		
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION	
Titre	Préparation et (re)conditionnement des substances et des mélanges- Industriel	
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3, SU 10 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 8b, PROC 9, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC2	
Procédés et activités couverts par le scénario	Préparation emballage et conditionnement de la substance et de ses mélanges en vrac ou en continu, y compris stockage, transport, mélange, emballage à petite et grande échelle, échantillonnage, maintenance etdes travaux de laboratoire annexes.	

CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES
Contrôle de l'exposition du travailleur
Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP.
Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,

Fréquence et durée d'utilisation

Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition

On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire).

On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Mesures générales de gestion du risque applicables à toutes les activités	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané. Utiliser des protections pour les yeux et des gants adaptés. Porter une combinaison adaptée pour éviter l'exposition de la peau.
Expositions générales (sys-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Date de dernière parution: 31.10.2024 Date d'impression 24.02.2025 Numéro de la FDS: Version Date de révision:

tèmes fermés)	
Expositions générales (systèmes fermés)Mesures générales (irritants pour la peau)	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants: Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.
Expositions générales (systèmes fermés)Utiliser dans des procédés par lots confinés	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants: Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.
Expositions générales (systèmes ouverts)	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants: Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.
Procédés par lot à tempéra- tures élevées	Elaborer dans des récipients de mélange fermés et ventilés. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants: Port obligatoire d'un appareil respiratoire intégral TM3 conforme à la norme EN12942 et équipé d'un filtre de type A/P2 ou supérieur.
Opérations de mélange (systèmes ouverts)	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Port obligatoire d'un appareil respiratoire intégral TM3 conforme à la norme EN12942 et équipé d'un filtre de type A/P2 ou supérieur.
Méthode d'échantillonnage	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants: Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.
Transferts de matière en vracEtablissement spécialisé	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants: Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.
Transferts par fûts/ lot- sEtablissement spécialisé	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles ci-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Date de dernière parution: 31.10.2024 Date d'impression 24.02.2025 Numéro de la FDS: Version Date de révision:

	dessus ne sont pas réalisables, alors ad	lopter les EPP sui-
	vants:) = 114.40 m
	Porter un appareil respiratoire conforme	à EN140 avec filtre
	de Type A/P2 ou mieux.	
Remplissage de fûts et de	Assurer une ventilation par extraction au	ux points d'émission
petits conditionnements	Si les mesures de contrôle techniques/o	
'	dessus ne sont pas réalisables, alors ad	
	vants:	•
	Porter un appareil respiratoire conforme	à EN140 avec filtre
	de Type A/P2 ou mieux.	
Activités de laboratoire	Manipuler dans une hotte aspirante ou s	sous une ventilation à
	extraction.	
Nettoyage et maintenance	Vidanger et laver à grande eau le systèr	me avant d'ouvrir ou
de l'équipementEtablisse-	d'opérer sur l'équipement.	
ment spécialisé	Transfert via des lignes fermées. Assurer une ventilation par extraction au	ıv nointe d'ámiceion
	Si les mesures de contrôle techniques/o	
	dessus ne sont pas réalisables, alors ad	
	vants:	
	Porter un appareil respiratoire conforme	à EN140 avec filtre
	de Type A/P2 ou mieux.	
Stockage.	Stocker la substance à l'intérieur d'un sy	stème fermé.
Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environn	ement
La substance est l'unique structure		
Principalement hydrophobe		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen ut		1
Quantités régionales d'utilisa		3,2E+04
Part du tonnage régional utili		0,3125
Tonnage annuel du site (tonn		1,0E+04
	Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 3,3E+04	
Fréquence et durée d'utilisation		
Jours d'émission (jours/année): 300		
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques		-
Facteur de dilution de l'eau douce locale:		10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100 Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement		
Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli- 3,0E-04		
cation des mesures de gestion des risques):		
		0
avant application des mesures de gestion des risques):		
	sus des procédés (rejet initial avant	0
Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter		
les rejets	liffèrent colon les eites, en es fonders eur	<u> </u>
⊏n raisons de pratiques dui d	liffèrent selon les sites, on se fondera sur	

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Date de dernière parution: 31.10.2024 Date d'impression 24.02.2025 Numéro de la FDS: Version Date de révision:

des estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li	
	mitar ide davared-
ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	illiller les deverse-
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des	
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.	
En cas de rejet vers une station d'épuration, aucun traitement des	
eaux usées n'est nécessaire sur site.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-	0
mination de (%):	
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)	0
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	
les limites d'émission des eaux usées ne s'appliquent pas, aucun rejet	
direct des eaux usées ne se faisant.	
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	0
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	s le site
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des e	aux usées du site ou
les récupérer à ce niveau.	
·	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	ales
les limites d'émission des eaux usées ne s'appliquent pas, aucun rejet	
direct des eaux usées ne se faisant.	
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	0
d'épuration des eaux usées publique (%)	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	0
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station	
d'épuration publique) (%) :	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	1,1E+09
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	0
(m3/jour):	
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets	s en vue de leur
élimination	
Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des ré	glementations lo-
cales et/ou nationales.	
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déch	
Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des ré	églementations lo-
cales et/ou nationales.	

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION
Section 3.1 - Santé	
L'évaluation de l'exposition a été effectuée à partir de données mesurées.	

Section 3.2 - Environnement	
modèle- EUSES utilisé.	

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

7.4 17.02.2025 800001001005 Date d'impression 24.02.2025

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU
	SCÉNARIO D'EXPOSITION

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Non applicable.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

7.4 17.02.2025 800001001005 Date d'impression 24.02.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

Scenario d'exposition - Travanieur	
30000000983	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Applications de polyuréthanne souple- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 8b, PROC 14, PROC 15, PROC 21 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC2, ERC3, ERC 6C
Procédés et activités couverts par le scénario	Couvre les transferts de matières, le mélange, le coulage ou la compression lors des opérations ouvertes ou fermées de moulage ou de production de blocs, l'utilisation en laboratoire, le nettoyage et la maintenance des équipements.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES	
Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP.	
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,	
Fréquence et durée d'utilisation		
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).		
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition		

On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire).

On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Mesures générales de gestion du risque applicables à toutes les activités	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané. Utiliser des protections pour les yeux et des gants adaptés. Porter une combinaison adaptée pour éviter l'exposition de la peau.
Expositions générales (systèmes fermés)	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Date de dernière parution: 31.10.2024 Date d'impression 24.02.2025 Numéro de la FDS: Version Date de révision:

Expositions générales (systèmes fermés)Procédé en continuMesures générales (irritants pour la peau)	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants: Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.
Expositions générales (systèmes fermés)Utiliser dans des procédés par lots confinés	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants: Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.
Expositions générales (systèmes ouverts)	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants: Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.
Opérations de mélange (systèmes ouverts)	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants: Port obligatoire d'un appareil respiratoire intégral TM3 conforme à la norme EN12942 et équipé d'un filtre de type A/P2 ou supérieur.
Méthode d'échantillonnage	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants: Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.
Transferts de matière en vracEtablissement spécialisé	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants: Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.
Transferts par fûts/ lot- sEtablissement spécialisé	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants: Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.
Moulage d'articles par injec-	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Date de dernière parution: 31.10.2024 Date d'impression 24.02.2025 Numéro de la FDS: Version Date de révision:

tion(systèmes fermés)	Si les mesures de contrôle techniques/or dessus ne sont pas réalisables, alors advants: Porter un appareil respiratoire conforme de Type A/P2 ou mieux.	opter les EPP sui-
Moulage d'articles par injection(systèmes ouverts)	Assurer une ventilation par extraction au Si les mesures de contrôle techniques/or dessus ne sont pas réalisables, alors advants: Porter un appareil respiratoire conforme de Type A/P2 ou mieux.	ganisationnelles ci- opter les EPP sui-
Production ou préparation ou articles par presse à tablettes, compression, extrusion ou pastillage	Assurer une ventilation par extraction au Port obligatoire d'un appareil respiratoire forme à la norme EN12942 et équipé d'u ou supérieur. limiter la part de la substance en produit	intégral TM3 con- un filtre de type A/P2
Manipulation à faible énergie de substances intégrées dans des matériaux et/ou articles.	Assurer une ventilation par extraction au Porter un appareil respiratoire conforme de Type A ou mieux. Limiter la teneur de la substance dans le	à EN140 avec filtre
Manipulation à faible énergie de substances intégrées dans des matériaux et/ou articles.Température élevée	Assurer une ventilation par extraction au Porter un appareil respiratoire conforme de Type A ou mieux. Limiter la teneur de la substance dans le	à EN140 avec filtre
Activités de laboratoire	Manipuler dans une hotte aspirante ou se extraction.	ous une ventilation à
Nettoyage et maintenance de l'équipement	Vidanger et laver à grande eau le système d'opérer sur l'équipement. Transfert via des lignes fermées. Assurer une ventilation par extraction au Si les mesures de contrôle techniques/or dessus ne sont pas réalisables, alors advants: Porter un appareil respiratoire conforme de Type A/P2 ou mieux.	x points d'émission. ganisationnelles ci- opter les EPP sui- à EN140 avec filtre
Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environne	ement
La substance est l'unique structure		
Principalement hydrophobe		
Quantités utilisées		1 4
Part du tonnage européen utilisée dans la région:		1 405.05
Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):		4,48E+05
Part du tonnage régional utilisée localement:		0,0223
Tonnage annuel du site (tonn		1,0E+04 3,3E+04
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):		J,JETU4

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Date de dernière parution: 31.10.2024 Date d'impression 24.02.2025 Numéro de la FDS: Version Date de révision:

Jours d'émission (jours/année):	300
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risc	ues
Facteur de dilution de l'eau douce locale:	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:	100
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env	rironnement
Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli-	9,0E-05
cation des mesures de gestion des risques):	
Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial	0
avant application des mesures de gestion des risques):	
Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant	0
Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so	ource) pour éviter
les rejets	, ,
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de procédés conventionnels.	
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li	miter les déverse-
ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des	
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.	
En cas de rejet vers une station d'épuration, aucun traitement des	
eaux usées n'est nécessaire sur site.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-	0
mination de (%):	
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)	0
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	
les limites d'émission des eaux usées ne s'appliquent pas, aucun rejet	
direct des eaux usées ne se faisant.	
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	0
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des e	
les récupérer à ce niveau.	
·	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	les
les limites d'émission des eaux usées ne s'appliquent pas, aucun rejet	
direct des eaux usées ne se faisant.	
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	0
d'épuration des eaux usées publique (%)	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	0
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station	
d'épuration publique) (%) :	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	1,1E-09
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Non applicable.	
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	0
(m3/jour):	
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets	en vue de leur
élimination	

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

7.4 17.02.2025 800001001005 Date d'impression 24.02.2025

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION Section 3.1 - Santé

L'évaluation de l'exposition a été effectuée à partir de données mesurées.

Section 3.2 - Environnement

modèle- EUSES utilisé.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU
OLOTION 4	
	SCÉNARIO D'EXPOSITION

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Non applicable.